

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 avril 2021 à 19h00

Compte rendu d'affichage

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multisports de Conches-sur-Gondoire sans public et avec retransmission audio en différé sur le site de la commune du fait des mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, maire.

Étaient présents :

Martine DAGUERRE, maire

Marie-Christine VATOV, Christine KUKOLJ, Eric HIMONET, Steve BARROCAL, adjoints au maire,
Michel VIVIES, Chantal BESSON, Patricia DECERLE, Dominique GOT, Florence FISCHER, Saida BOUARABA (visioconférence), Laurent BERTRAND, Isabelle THOMAS, José LANUZA, Frédéric NION, conseillers municipaux, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie NSIMBA a donné pouvoir à Michel VIVIES

Didier OEUVRARD a donné pouvoir à Patricia DECERLE

Christophe VAN HECKE a donné pouvoir à Steve BARROCAL

Hocine SI AHMED a donné pouvoir à Saïda BOUARABA

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame la Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance

Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Marie-Christine VATOV est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette assemblée.

Délibérations

1. DELIBERATION N° 2021-001 : Approbation du compte de gestion 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget principal

2. DELIBERATION N° 2021-002 : Election d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT relatives aux conditions dans lesquelles est examiné le compte administratif annuel interdisent au Maire en exercice de présider la séance où est examiné son compte et d'assister au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ELIT** Madame Christine KUKOLJ présidente de séance pour le vote du compte administratif 2020.

3. DELIBERATION N° 2021-003 : Vote du compte administratif 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres (Madame la Maire n'est pas présente et ne prend pas part au vote),

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal et ses annexes.

4. DELIBERATION N° 2021-004 : Affectation du résultat de l'exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTÉ** la reprise du résultat 2020 du budget en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	343 721,71 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	129 125,79 €
Couverture du besoin de financement (1068)	144 397,00 €

5. DELIBERATION N° 2021-005 : Vote des taux d'imposition 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, par 18 voix pour et 1 abstention,

1 abstention : Hocine SI AHMED

- **MAINTIENT** le taux de taxe d'habitation pour 2021 à 12,60% pour les résidences secondaires ;
- **MAINTIENT** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2021 à 22,70% auquel est ajouté le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 18%, soit 40,70% ;
- **MAINTIENT** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2021 à 68,05%.

6. DELIBERATION N° 2021-006 : Vote du budget primitif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, par 14 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre,

2 abstentions : Christophe VAN HECKE, Hocine SI AHMED

3 votes contre : José LANUZA, Frédéric NION, Isabelle THOMAS

- **ADOpte** le budget primitif du budget de la commune pour l'exercice 2021.

7. DELIBERATION N° 2021-007 : Tarification pour la location des courts de tennis extérieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ENTERINE** la location d'un court de tennis extérieur à l'association sportive de Montévrain pendant les vacances de février 2021 pour un montant de 5€/l'heure ;
- **ENTERINE** la location d'un court de tennis extérieur à l'association sportive de Montévrain le mercredi à compter du 1^{er} mars pour un montant de 6.5€/l'heure ;
- **RAPPELLE** que cette location d'un court de tennis extérieur à l'association sportive de Montévrain n'est valable que pour la durée de la crise sanitaire.

8. DELIBERATION N° 2021-008 : Tarification stage multisports vacances d'avril 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **FIXE** le tarif municipal suivant :

STAGES		
Multisports vacances d'avril 2021	par semaine (5 demi-journées)	50,00 €

- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la Ville.

9. DELIBERATION N° 2021-009 : Admission en non-valeurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement générale de la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier municipal de Bussy-Saint-Georges,

Considérant que Monsieur le Trésorier municipal de Bussy-Saint-Georges a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 30 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur du titre dans l'état de demande d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier municipal de Bussy-Saint-Georges pour un montant total de 25,82 € :

Référence	Imputation budgétaire	Montant	Motif de la présentation
2019 T-620	70688	25,82 €	RAR inférieur seuil poursuite

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune à l'article 6541 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

10. DELIBERATION N° 2021-010 : Désignation des déléguées au sein du comité syndical « Syndicat intercommunal de ramassage scolaire des environs de Ferrières-en-Brie (SIRSEF) » (PJ04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DESIGNE** M. Laurent BERTRAND et M. Didier OEUVRARD en tant que délégués titulaires au syndicat intercommunal de ramassage scolaire des environs de Ferrières-en-Brie (SIRSEF) ;
- **DESIGNE** Mme Martine DAGUERRE et M. Steve BARROCAL en tant que délégués suppléants au syndicat intercommunal de ramassage scolaire des environs de Ferrières-en-Brie (SIRSEF) ;

11. DELIBERATION N° 2021-011 : Adhésion au Groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID77 »

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, par 18 voix pour et 1 abstention,

1 abstention : Hocine SI AHMED

- **ADHERE** au Groupement d'intérêt public « ID77 » ;
- **APPROUVE** la convention constitutive intégrant son avenant n°1 jointe en annexe ;
- **AUTORISE** son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public ;
- **DESIGNE** Mme Martine DAGUERRE comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

12. DELIBERATION N° 2021-012 : Convention relative au Fonds de Solidarité Logement conclue avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 donnant compétence aux départements en matière de Fonds de Solidarité Logement à compter du 1^{er} janvier 2005,

Considérant l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement depuis 2014,

Considérant que pour continuer à participer à ce plan, la commune doit renouveler annuellement son adhésion et contribuer à raison de 0,30 € par habitant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la convention relative au Fonds de Solidarité Logement, telle que ci-annexée.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion 2021 au Fonds de Solidarité Logement avec le Département de Seine-et-Marne, ainsi que tous les documents y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

13. DELIBERATION N° 2021-013 : Demande d'aide auprès du Fonds d'Equipeement Rural (FER) pour la remise en état des bâtiments publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter la subvention auprès du Fonds d'Equipeement Rural et à signer tous documents afférents à cette demande ;
- **S'ENGAGE** à respecter les obligations listées ci-dessus.

Questions diverses

La séance est levée à 20h32

